RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 16463
Numéro SIREN : 478 565 724
Nom ou dénomination : OPTIMPROCESS

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2015 sous le numéro de dépôt 48081

1504813301

DATE DEPOT : 2015-05-29

NUMERO DE DEPOT : 2015R048081

N° GESTION : 2004B16463

N° SIREN : 478565724

DENOMINATION : OPTIMPROCESS

ADRESSE : 19 R DESCOMBES 75017 PARIS

DATE D'ACTE : 2014/06/24

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

RENOUVELLEMENT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANC

PH = 24/6/14 : DN · SA –

OPTIMPROCESS
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 51 866 €
Siège social : 19, rue Descombes– 75017 PARIS
478 565 724 RCS PARIS

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Déposé le :
29 MAI 2015
Sous le N° :

DUB16463

Certifié conforme à l'original
A de Vst
27/01/2015

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 24 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juin à 18h30 heures,

Les actionnaires de la Société OPTIMPROCESS, société anonyme au capital de 51.866 €, divisé en 129.665 actions au nominal de 0,40 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les locaux de la Financière Meeschaert, 12 Rond-point des Champs-Elysées – 75008 Paris, sur convocation régulière du Directoire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Armande de Vasselot préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Antoine de Rochefort actionnaire présent, représentant soit par lui-même, soit comme mandataire, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est désigné comme scrutateur.

M. Jean-Baptiste de Bouttemont est désigné comme secrétaire.

Conseils Associés SA, commissaire aux comptes dûment convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le tiers des actions composant le capital social.

L'Assemblée réunissant au moins le tiers des actions ayant le droit de vote est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement comme assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation à l'assemblée adressées à tous les actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation à l'assemblée adressée au commissaire aux comptes,

AV MB

- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance, le cas échéant,

- les rapports du directoire et du conseil de surveillance, et

- les rapports du commissaire aux comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le projet des résolutions soumis à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la réunion de l'Assemblée et qu'en outre les documents et renseignements énumérés à l'article R. 225-83 du code de commerce et notamment ceux visés ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu depuis la convocation de l'Assemblée :

- le texte des projets de résolutions présentés par le directoire,

- les rapports du directoire et du conseil de surveillance, et

- les rapports du commissaire aux comptes.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président indique ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Rapport établi par le Directoire ;

- Rapports du Commissaire aux comptes ;

- Décision d'émission de bons BCE2 de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) ;

- Délégation de pouvoir au Directoire à l'effet d'attribuer les BSPCE ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

AV HB

- Quitus au Directoire et au Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé ;

- Affectation du résultat et approbation des charges non déductibles du résultat fiscal ;

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approbation des conventions ;

- Renouvellement du mandat de Monsieur Gilles BISCAY en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;

- Renouvellement du mandat de M. Jean-Pierre HUMBERT en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;

- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités ;

- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte et déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, conformément à l'article 27 des statuts, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, et constatant que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social du fait des pertes constatées dans les documents comptables, décide de ne pas dissoudre la société, qui poursuivra donc son activité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(Emission de BSPCE)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux comptes, en application des dispositions des articles L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, autorise le Directoire à consentir 48.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE 2) de la Société, au profit des salariés ou de mandataires sociaux de la Société qu'il lui appartiendra de désigner.

L'Assemblée Générale arrête, en conséquence, le plan de BCE 2 de la société OPTIMPROCESS détaillé dans l'annexe 1 :

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à -100 voix

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION
(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la Société, ainsi que du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de l'exécution de leurs mandats respectifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, constatant que la perte de l'exercice clos au 31 décembre 2013 s'élève à 57.098 €, décide d'imputer la totalité de la perte sur le report à nouveau.

Compte tenu de cette affectation, le compte « report à nouveau » sera d'un montant de (216.925 €) et le montant des capitaux propres de la Société sera de (53.628 €).

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la Société n'a pas procédé à une distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AW MB

CINQUIEME RESOLUTION

(Conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à -100 voix

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de M. Gilles BISCAY en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Gilles BISCAY arrive à l'expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois (3) ans venant à l'expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à -100 voix

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de M. Jean-Pierre HUMBERT en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Jean-Pierre HUMBERT arrive à l'expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois (3) ans venant à l'expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

AV MB

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Secrétaire
Jean-Baptiste de Boutteville

Le Secrétaire
Antoine de Rochefort

Le Président
Armand de Valicot

Certifié conforme à l'original
Ad Vtt
27/01/2015